
RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

D'une façon générale, le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat, en particulier il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou tout autre produit illicite, l'établissement n'est pas responsable en cas de vols ou de pertes d'objets de valeur (ordinateur, tablette, téléphone ...), la prise de médicaments prescrite par un médecin doit être signalée à l'infirmière qui en organise la distribution.

Article 1 L'accueil

L'accueil en internat est un service annexe rendu aux élèves et aux familles.

Des assistants d'éducation en assurent la surveillance sous la responsabilité des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les élèves internes sont tenus de prendre tous leurs repas au restaurant scolaire.

Article 2 Les horaires

| | | |
|---------------------|-------------|------------------------|
| Horaires du matin : | 6h40 | Lever |
| | 7h00 | Petit déjeuner |
| | 7h25 | Fermeture des dortoirs |
| | 8h00 | Début des cours |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Horaires de la soirée : | 18h - 18h50 | Appel - Temps libre |
| | 18h50 - 19h30 | Repas |
| | à partir 19h30 | Etude surveillée |
| | 21h15 - 22h | Temps libre |
| | 22h00 | Coucher |

Dans la limite de la disponibilité des surveillants, les dortoirs sont ouverts de **12h30 à 13h45** pour faire les sacs et à partir de **17h**.

Le mercredi l'internat est ouvert tout l'après midi. L'heure de retour est fixée à 18h15 au plus tard, elle doit être rigoureusement respectée.

Les élèves sont accueillis le lundi matin de **7h30 à 9h00**.

Le vendredi après-midi l'internat est ouvert de 12 h00 à 14 h. **Après 14h00, les valises doivent être déposées en B01.**

Article 3 La vie a l'internat

Les lieux mixtes sont le réfectoire et les deux foyers.

Les dortoirs n'étant pas mixtes, les filles ne doivent être dans les dortoirs des garçons et réciproquement.

En dehors des heures d'études obligatoires, des activités peuvent être proposées aux internes.

Les adhérents de la MDL peuvent participer à des activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels. (Ex : cours de danse, cinéma, soirées football, spectacles, concerts, patinoire, ...etc...)

Les sorties en groupe sont encadrées par le personnel de vie scolaire.

Au foyer de l'internat les élèves musiciens disposent de salles pour répéter.

Les élèves ont la possibilité de prendre une soirée repos (pendant le temps de l'étude, 19h30-21h15) **ou** une soirée en salle télévision (soit pendant le temps de l'étude, soit après 21h15), **une seule fois par semaine.**

Pour les élèves de seconde, les soirées repos sont possibles uniquement le mercredi. Ils peuvent prendre la soirée en salle télévision, soit le mercredi, soit après l'étude à 21h15. **Une soirée repos ou une soirée en salle télévision par semaine.**

L'accès à la salle télévision est autorisé de 19h30 à 22h30.

Utilisation des téléphones portables : Durant les temps de pause l'usage en sera toléré. Pendant l'étude et pendant le temps de sommeil, l'utilisation est interdite, sauf pour usage scolaire (Pronote).

Article 4 Études

Les élèves en classe de seconde étudient en salle d'étude, tandis que les autres élèves étudient dans leur chambre, en silence à partir de 19h30.

L'utilisation du téléphone portable ou tout objet connecté est interdite en salle d'étude.

En chambre, l'utilisation est autorisée à des fins pédagogiques (Pronote) et sera vérifiée par le surveillant.

Les élèves ont la possibilité de travailler jusqu'à 22h00. Le travail en groupe est possible à condition d'avoir l'autorisation du surveillant pour se réunir dans la pièce prévue à cet effet.

Article 5 Sorties

Des autorisations de **sorties régulières** pour activités à l'extérieur de l'établissement peuvent être accordées sous certaines conditions :

- Les parents ou les élèves majeurs doivent remplir un formulaire qui sera visé par un C.P.E précisant l'activité, le lieu, les jours et heures précises du déplacement (ex : conservatoire)
- Ces sorties sont limitées à **deux** par semaine.

Des autorisations de **sorties exceptionnelles** peuvent être accordées dans la mesure où le formulaire prévu à cet effet est remis au C.P.E impérativement le lundi pour la semaine en cours après retour auprès de l'élève du coupon réponse.

Ces sorties sont limitées à deux fois par semaine.

ATTENTION : aucun dépassement horaire n'est toléré, l'heure du retour ne pouvant en tout état de cause dépasser 21h30.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de l'élève pendant le temps de trajet et de l'activité.

Article 6 Règles de sécurité et d'hygiène

- Les cafetières, bouilloires électriques et multiprises ne sont pas autorisées (une cuisine équipée avec bouilloire et micro-onde est à disposition au foyer de l'internat).
- La chambre doit être **rangée correctement** (lit fait et effets personnels dans les placards), ainsi que les bureaux ; pour faciliter le travail des agents chargés du ménage les sacs ne sont pas rangés par terre ou sous les lits.
- Les effets personnels ne doivent pas rester dans les salles de bain.
- L'affichage n'est autorisé qu'aux emplacements prévus pour cela.
- Une tenue correcte est exigée, en particulier on ne va pas au réfectoire en tenue de nuit et nus pieds.
- La circulation des chambres aux salles de bain doit se faire habillée.
- On ne doit pas stationner dans les escaliers
- Le stationnement des voitures appartenant aux élèves dans l'établissement doit être autorisé par le chef d'établissement

Article 7 Effet personnel à fournir

- une couette
- un drap housse
- un oreiller et une taie
- 3 cadenas.